

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme
N° 01- 2021

L'an deux mil Vingt et un et le 18 janvier, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LAHILLE Sylvie, Maire.

Date de convocation : 13/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Sylvie LAHILLE, François THIROT, Cédric ABEILLE, Sébastien ESQUERRE,, Marjolaine MOIROUD, Martine POURCET, Clément LAHILLE, Patrick YVERNES

Absents excusés: Lisbeth DUCLOS, Annick MEYER, Frédéric MELLIET

Votants 8

Contre : 0

Absention : 0

Madame Marjolaine MOIROUD a été nommée secrétaire de séance

Madame le Maire expose que la carte communale ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune. Il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

En effet, le nombre de terrains constructibles diminue et certaines zones de la carte communale ne font pas l'objet de projets de constructions. Il convient donc de revoir le zonage.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-11,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, **le Conseil municipal décide** :

- 1- de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2 – que l'Etat et que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 seront associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à leur demande et en tant que de besoin, lorsque le maire le jugera utile.
- 3a - d'habiliter l'ensemble du Conseil Municipal pour représenter la commune aux réunions d'étude avec les personnes publiques associées ;
- 4a - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 4c – de donner tout pouvoir à Mme le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5- de donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 6 – de solliciter de l'Etat conformément à l'article L 132-15 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- 7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2021 considéré (chapitre 20 article 202).
- 8- décide d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - une réunion publique d'information au début de la procédure,
 - parution d'articles dans le bulletin municipal tout au long de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations à la mairie

COURRIER ARRIVEE LE

21 JAN. 2021

Sous-Préfecture de MIRANDE